

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
- VU** la requête par laquelle la société Electrification Industrielle de l'Est sollicite l'autorisation d'occuper la chaussée devant le 5 rue de l'Industrie à 67 720 HOERDT, du 12 octobre 2026 à 8 heures au 13 novembre 2026 à 18 heures, afin de permettre l'installation d'un nouveau branchement électrique.

ARRÊTE

Article 1 : La société Electrification Industrielle de l'Est est autorisée à occuper la chaussée devant le 5 rue de l'Industrie à 67 720 HOERDT, du 12 octobre 2026 à 8 heures au 13 novembre 2026 à 18 heures, afin de permettre l'installation d'un nouveau branchement électrique.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes se fera sur le trottoir d'en face.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et se fera par circulation alternée.

Article 3 : L'intervention des moyens de secours devra être possible dans toute la rue et à tout moment.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 5 : L'emprise du chantier empiétant sur le domaine public devra être balisée en permanence. La signalisation réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place et entretenue par le permissionnaire.

Article 6 : Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,dt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,

- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- Sté EIE,
- Affiché en Mairie.

Fait à Hoerdt, le 28 septembre 2026

Le Vice-Président,

Mathieu TALSCH

